

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

\*  
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand  
17390 LA TREMBLADE

\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

**AFFICHÉ LE 12 AVRIL 2023**

**CS-220412-06**

*Nombre de membres :*

- En exercice :	14
- Présents :	10
- Absents :	04
- Pouvoirs :	00

**CS-220412-06 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONTON DANS LE PORT DE L'EGUILLE SUR SEUDRE**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à neuf heures et demi, le Comité syndical dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

**LES PRÉSENTS :**

- M. CRETIN Emmanuel (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence
- Mme PORTIER Myriam (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Suppléant de M. BARRAUD Vincent
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) ..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PROU Jean (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime

**LES ABSENTS EXCUSES :**

- M. SUEUR Christophe (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. FERCHAUD Pascal (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. LABARRIERE Fabienne (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime

◦ ◦ ◦ ◦

**Secrétaire de séance : MARY Guy**

◦ ◦ ◦ ◦

**CS-220412-06 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ROYAN ALTANTIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU  
PONTON DANS LE PORT DE L'EGUILLE SUR SEUDRE**

Rapport :

Dès 2016, la commune de L'Eguille-sur-Seudre, alors exploitante du port éponyme, projetait de remplacer l'installation fixe de stationnement des navires de plaisance, peu pratique et dangereuse, par un ponton flottant équipé d'une passerelle d'accès.

En effet, d'une part, l'installation actuelle contraint les bateaux à stationner à couple, à raison de 3 à 4 unités, ce qui limite beaucoup les occasions de navigation puisqu'à chaque fois il est nécessaire de déplacer 2 ou 3 unités avant de partir naviguer. De ce fait, les défauts d'amarrage d'un bateau peuvent aussi avoir des conséquences fâcheuses pour d'autres unités et entraîner des complications en termes de responsabilité et prise en charge des dommages qui en seraient la conséquence.

D'autre part, l'accès aux bateaux se fait par des échelles verticales en bois, dont l'état se dégrade au fil du temps, pour une population d'usagers dont la moyenne d'âge est de plus en plus élevée. L'estacade et les 2 passerelles d'accès, ouvertes au public, sont équipés de garde-corps en bois, dégradés, qui ne sont pas conformes aux dispositions actuelles en vigueur. Enfin, la nature du matériau (bois) fait que nous n'avons pas de garantie sur sa pérennité ni de possibilité de vérifier sa solidité par des techniques non destructives.

La nature des travaux et le coût de cette opération avaient été évalués et, conformément aux engagements pris, ce projet a été poursuivi par le Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre en vue de sa réalisation.

Un diagnostic et une étude de faisabilité a été réalisés par un bureau d'étude, la société « ACCOAST », maître d'ouvrage délégué auprès du SMPES. Le projet a été présenté et validé en comité syndical le 29 mars 2021. Un maître d'œuvre a été retenu, après consultation en 2021. Il s'agit du bureau d'études « Seaport Engineering », associé au cabinet « Iris conseil » au titre des études réglementaires et environnementales, qui a préparé le dossier de projet, vérifié les approches réglementaires (dossier en cours, analyse au cas par cas) et préparé le dossier de consultation des entreprises. L'appel d'offres a été lancé le 19 janvier 2022. Les travaux étaient envisagés pour être réalisés entre avril et juin 2022, leur durée totale n'excédant pas 3 semaines.

Deux contre-temps sont apparus et ont nécessité de décaler dans le temps la réalisation des travaux. Ils se sont déroulés à l'automne 2022, de septembre à novembre.

D'un côté, le lot n°1 (préparation et démantèlement du ponton fixe existant) a été par 2 fois infructueux, les offres reçues dépassant nettement le montant prévisionnel. Il a donc été décidé en comité syndical de gérer directement les travaux prévus dans ce lot en régie, avec le concours de sous-traitants locaux.

D'un autre côté, nous avons été alertés assez tardivement par la commune de L'Eguille-sur-Seudre que la CARA avait prévu des travaux sur les réseaux d'eau (assainissement, pluvial) dans la principale rue menant au port . Pour éviter d'ajouter des difficultés à la circulation routière, la commune nous a demandé de décaler les travaux après l'été 2022.

La nature des travaux prévus est la suivante :

- Démontage du ponton fixe existant avec récupération des éléments sains en bois de la structure en vue de leur réemploi dans le même port (estacade à côté de la cale de mise à l'eau) ; ce démontage sera accompagné d'un nettoyage de la zone de stationnement des bateaux (dévasage, vases non polluées) et de la création des réseaux nécessaires à l'alimentation en eau et électricité du ponton ; tous ces travaux sont pilotés directement par les services du syndicat.
- Installation d'un ponton flottant de 42 m de longueur, retenu à la berge maçonnée par des bras de liaison (« bracons ») et une passerelle d'accès. Le ponton sera équipé de catways pour l'accès et l'amarrage des bateaux stationnés à la perpendiculaire du ponton et de bornes de distribution de l'électricité et de l'eau. La passerelle sera équipée d'un portillon sécurisé. Pour ces travaux (Lot 2 de la consultation initiale), c'est l'entreprise Atlantique Marine qui a été retenue.

Le montant des travaux se décompose de la manière suivante :

Le lot 1, piloté par le Syndicat Mixte s'élève à 42 867.32 € HT.

Le lot 2, par l'entreprise Atlantique Marine, retenue, est d'un montant de 77 500 € HT.

Les dépenses connexes : les dépenses d'études et de charges connexes ( maitrise d'œuvre, assistance à maitrise d'ouvrage, analyse sédiments etc..) à 21 432.50 € HT. Le montant global de l'opération est de 141 799.82 € HT soit 170 159.78 € TTC.

Les statuts du Syndicat prévoient que la structure devra chercher à financer ses dépenses d'investissement par l'activité portuaire. Cependant lorsque toutes les dépenses d'investissement ne sont pas couvertes par les recettes du Syndicat, conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres peuvent intervenir selon une répartition à établir pour chacune. Pour pouvoir réaliser cette opération nous sollicitons donc le concours des partenaires du Syndicat Mixte territorialement concernés (Département et Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ) à la hauteur de leurs parts respectives dans la composition du Syndicat Mixte.

Ainsi le plan de financement de cette opération pourrait se décliner de la façon suivante :

- Montant total : 141 799.82 € HT
- Part CARA (47.4 %) : 67 213.11 € HT
- Part Département (31.6 %) : 44 808.74 € HT
- Part SMPES (21 %) : 29 777.96 € HT

Une convention est établie (document joint) selon le modèle proposé par la CARA.

## Suite à la présentation

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331 DRCTE-BCL du 23 novembre 2017 portant création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre constitué par le Département de Charente-Maritime, la communauté de commune du bassin de Marennes et la Communauté d'agglomération Royan Atlantique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

### **LE COMITE SYNDICAL**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

1°) de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (47.4 %) et du Département de la Charente-Maritime (31.6 %) (collectivité constituantes du Syndicat Mixte et sur le territoire concerné) ,

2) de proposer à la Commuanuté d'Agglomération Royan Atlantique la convention jointe selon le modèle établi pas ses soins ;

3°) d'autoriser Le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITE -**

Le Président du Syndicat Mixte  
des ports de l'Estuaire de la Seudre,  
Emmanuel CRETIN



